

COMPTE-RENDU

Conseil municipal du 29 juin 2020

Présents :

RICHEL Christophe	HACHET Valentin	PACCOUD dit MORISON Fabienne
VIVES-MARRANO Guy	ROMAGNOLI Danielle	VAUSSENAT Gilles
DARVES-BLANC Geneviève	GUIBOUD-RIBAUD Chantal	
CHEMINAL Marie-Renée	NONET Jean-Luc	BELLINGHERY Eric
MAHEO Eric	GOIFFON Laurent	NEGRELLO Sandrine
	CLARET Laurent	FREON Nathalie
	GRUMEL Odile	MOLIN Ludovic
MASSON Mireille	GARNIER Rémi	

Absents :

Madame Evelyne DHERBEYS, pouvoir à Monsieur Valentin HACHET

Monsieur Jean-Philippe PERRIN, pouvoir à Monsieur Christophe RICHEL

Mme Lucile COURLET, pouvoir à Madame Fabienne PACCOUD

Madame Fabienne PACCOUD est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Christophe RICHEL, Maire, rend compte des arrêtés pris depuis le dernier Conseil dans le cadre de la gestion de l'épidémie de COVID 19 :

- Arrêté du 22 juin 2020 portant Réouverture de la bibliothèque
- Arrêté du 22 juin 2020 portant Plan communal de déconfinement jusqu'au 3 juillet 2020
- Arrêté du 23 juin 2020 portant Réouverture des terrains de football
- Arrêté du 23 juin 2020 portant Reprise des activités du club de football

Le Conseil municipal passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

1) Vote des taux d'imposition

Conformément à l'avis de la Commission des Finances réunie le 18 juin 2020, sur la proposition de Monsieur Guy VIVES, Adjoint au Maire en charge des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'exercice 2020.

2) Vote du budget supplémentaire 2020

Monsieur Guy VIVES, Adjoint au Maire en charge des Finances, présente au Conseil municipal le projet de délibération modificative n° 1, portant budget supplémentaire de l'exercice 2020, validé par la commission des finances lors de la réunion du 18 juin 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la délibération modificative n° 1 portant budget supplémentaire de l'exercice 2020 annexée à la délibération.

3) Echange de terrains route d'Apremont.

Madame Danielle ROMAGNOLI, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, des aménagements et de la transition écologique présente au Conseil municipal un projet d'échange foncier à intervenir dans le cadre d'un projet de construction privée le long de la route d'Apremont.

Aux termes d'un accord trouvé avec le promoteur, il est proposé que :

La Commune cède une parcelle à usage de transformateur, cadastrée section AH n° 63, d'une surface de 5 m². Conformément à l'avis de France Domaines en date du 10 juin 2020, la Commune fixe la valeur du bien échangé à 40 €/m², soit DEUX CENTS EUROS (200,00 €).

NEXITY IR PROGRAMMES ALPES cède trois parcelles figurant en emplacement réservé au bénéfice de la Commune pour amélioration des espaces publics au Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements, cadastrées section AH,

- n° 557, d'une surface de 69 m²,
- n° 559, d'une surface de 43 m²,
- n° 65, d'une surface de 180 m²,

soit une surface totale de 292 m². NEXITY IR PROGRAMMES ALPES évalue les biens échangés à la même somme de DEUX CENTS EUROS (200,00 €).

En conséquence, l'échange est fait sans soulte.

La commission urbanisme, aménagements et transition écologique a donné un avis favorable à ce projet d'échange lors de sa réunion du 17 juin 2020.

L'étude de Maître DERDLIAN, Notaire à Chambéry, est chargée de la rédaction de l'acte à intervenir, les frais étant partagés par moitiés entre les parties.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou Madame Geneviève DARVES-BLANC, Adjointe au Maire en charge de l'administration générale, à représenter la Commune à l'acte et à signer toute pièce utile.

4) Rétrocession des voiries et espaces publics du secteur de l'Espinier.

Madame Geneviève DARVES-BLANC, Adjointe au Maire en charge de l'administration générale, présente à l'assemblée le dossier de rétrocession à la Commune des voiries et espaces publics du secteur de l'Espinier.

L'OMNIUM FONCIER D'AMENAGEMENT a obtenu le 25 septembre 1991 deux permis de construire pour la réalisation d'un total de 140 logements. L'approbation du plan d'ensemble de l'opération a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal en date du 7 mai 1991.

De plus, un programme d'aménagement d'ensemble (PAE) a été instauré sur ce périmètre par délibérations des 20 septembre 1991 et 29 octobre 1991, qui ont eu pour effet de mettre à la charge du constructeur la réalisation de divers équipements, définis dans le corps d'une convention signée le 2 avril 1992.

Cette convention prévoit une participation en travaux par la réalisation par l'OMNIUM FONCIER D'AMENAGEMENT du carrefour giratoire de la route d'Apremont et du chemin des Grands-Prés, le foncier de l'ensemble des terrains d'assiette des équipements publics réalisés devant être cédé gratuitement à la Commune.

Lors de la reprise du dossier, l'OMNIUM FONCIER D'AMENAGEMENT a proposé à la Commune la cession gratuite de l'ensemble des voiries et espaces publics du secteur de l'Espinier et d'étendre l'effet de la convention à la totalité des biens concernés, soit les parcelles cadastrées section AI,

- N° 84, pour 2 599 m²,
- N° 87, pour 124 m²,
- N° 88, pour 1 101 m²,
- N° 89, pour 347 m².

La cession a lieu à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'accepter l'acquisition à titre gratuit des parcelles constituant les voiries et espaces publics du secteur de l'Espinier,
- De charger le Cabinet Marceléon, à Chambéry, de préparer l'acte en la forme administrative correspondant, que Monsieur Christophe RICHEL, Maire, recevra en qualité d'officier public,
- De désigner Madame Geneviève DARVES-BLANC, Adjointe au Maire en charge de l'administration générale, pour représenter la Commune à l'acte et signer tout document utile.

5) Avenant à la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de Gestion de la Savoie auprès de la Commune.

Madame Geneviève DARVES-BLANC, Adjointe au Maire en charge de l'administration générale, expose que la Commune a signé le 8 février 2018 avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (CDG73) une convention de mise à disposition de la Commune d'un agent du service de prévention des risques professionnels pour exercer les missions de conseiller de prévention à compter du 1^{er} janvier 2018 à raison de 4 jours (8 heures/jour) pour l'année 2018.

Le CDG 73 souhaite préciser que le temps de trajet aller-retour entre le siège du CDG73 et la Commune est déduit du temps de présence effectif sur site.

La mission de l'agent consiste à assister et conseiller la Commune dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

La convention est conclue pour une durée de trois ans.

Le CDG73 souhaite que la convention puisse être renouvelée une fois par tacite reconduction, la convention pouvant être résiliée à l'initiative de l'une des parties avec le respect d'un préavis de deux mois à compter de la date de la décision expresse de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Commune participe aux frais d'intervention du CDG73 à concurrence du nombre de journées de travail effectivement accomplies et selon un tarif journée fixé chaque année par délibération du conseil d'administration du CDG73 (pour 2018, 250 € pour une journée de 8 heures, auxquels s'ajoute l'indemnité de frais de repas du conseiller de prévention). Les frais de déplacement sont compris dans ce tarif.

Le CDG73 souhaite porter ce tarif à 270 € pour une journée, 160 € pour une demi-journée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

6) Règlement intérieur du service périscolaire.

Monsieur Valentin HACHET, Adjoint au Maire en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la Jeunesse, explique que le règlement est mis à jour chaque année afin de prendre en compte les évolutions et adaptations pour faciliter et améliorer la gestion du service.

Le projet de règlement présenté est le cadre qui permet au service de mettre en œuvre et de faire vivre le projet éducatif. Ce document traite des règles à appliquer pendant les différents temps d'accueil de l'enfant : restauration scolaire et accueil de loisirs, et des modalités d'inscription et de facturation ainsi que des pénalités en cas de non-respect des dispositions du document.

Suite à l'avis de la Commission Petite Enfance – Enfance – Jeunesse, réunie le 20 juin 2020, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le règlement du service périscolaire annexé à la délibération pour une entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2020.

7) Tarifs du service périscolaire.

Après avoir exposé les principes qui ont guidé le travail de la Commission, Monsieur Valentin HACHET, Adjoint au Maire en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la Jeunesse propose de réviser les tarifs des différents temps d'accueil du service périscolaire en suivant la hausse de l'inflation (1,1 % en moyenne sur les douze mois de 2019).

Suite à l'avis de la Commission Petite Enfance – Enfance – Jeunesse, réunie le 20 juin 2020, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adopter les tarifs du service périscolaire selon les montants précisés dans le tableau ci-après :

Tarifs du service périscolaire à partir du 1^{er} Septembre 2020 :

TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES APPLIQUES AU 01/09/2020 avec inflation de 1,1 % (2019)									
Quotient Familial	PAUSE MERIDIENNE (avec Restauration)				ACCUEIL DU MATIN		ACCUEIL DU SOIR		ACCUEIL DU MIDI
	Résidents		Non Résidents		Résidents	Non Résidents	Résidents	Non Résidents	Coût pris en charge par la Commune
	Régime classique	Régime PAI	Régime classique	Régime PAI					
000 < Q.F < 701	3,84 €	2,6 €			1,11 €		2,22 €		
702 < Q.F < 914	4,60 €	3,1 €			1,16 €		2,33 €		
915 < Q.F < 1200	5,11 €	3,4 €			1,21 €		2,43 €		
1201 < Q.F < 1400	5,61 €	3,7 €	7,63 €	5,1 €	1,26 €	1,47 €	2,53 €	2,93 €	
1401 < Q.F < 1600	6,12 €	4,1 €	8,14 €	5,4 €	1,31 €	1,52 €	2,63 €	3,03 €	
1601 < Q.F < 2000	6,57 €	4,4 €	8,59 €	5,7 €	1,36 €	1,57 €	2,73 €	3,13 €	
2001 et +	7,08 €	4,7 €	9,10 €	6,1 €	1,42 €	1,62 €	2,83 €	3,24 €	
Adultes*	9,10 €								
Absence facturée pour les repas hors PAI :						3,84 €	Prix du repas uniquement		
Absence facturée pour les repas PAI :						0,00 €			
Inscription d'urgence (pour tous les temps d'accueil) :						5,00 €	Par enfants et par temps d'accueil		
Pénalité pour retard en sortie d'un temps d'accueil de fin de journée:						5,00 €	par 1/4 d'heure de retard		
* réservé au personnel travaillant au sein du groupe scolaire									

8) Amendement de création d'une commission affaires générales – personnel

Suite au dépôt par Madame Odile GRUMEL d'un amendement lors du Conseil municipal du 15 juin 2020, Monsieur le Maire lui donne la parole.

La demande porte sur la création d'une commission pour s'occuper de l'administration générale et des ressources humaines : organisation des services, personnel, recrutement, gestion, sécurité au travail.

Monsieur le Maire soumet la proposition au vote.

La proposition est rejetée par 19 voix contre et 4 voix pour (Mesdames Odile GRUMEL et Mireille MASSON,

Messieurs Ludovic MOLIN et Rémi GARNIER).

QUESTIONS DIVERSES

Présentation des travaux en cours sur le parking de la Cornaz

L'entreprise SERTPR, attributaire du marché, a démarré les travaux le 22 juin dernier. Les travaux sont réalisés en deux étapes : le parking et le cheminement le long de la passerelle jusqu'au parvis devant la passerelle.

Il s'agit d'un parking de 40 places dont 1 PMR. Une chaussée lourde est prévue pour les bus et camions de collecte avec un sens de circulation. Il est aussi prévu une dépose-minute devant les marches de l'école et un secteur d'attente pour le bus. Le parking est séparé par des noues pour la récupération des eaux pluviales. En parallèle de l'entrée du parking, la chaussée est séparée pour laisser place à une circulation en site propre des vélos. Un parking à vélos avec des arceaux se situe près du garage à vélos actuel de l'école maternelle. Des ralentisseurs vont jalonner à plusieurs endroits la chaussée afin de réduire la vitesse.

Le cheminement le long du bâtiment de la Passerelle sera fait dans un second temps, après la dépose de la grue du chantier du toit de la Passerelle.

DIA

Monsieur le Maire donne connaissance des dernières déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie, pour lesquelles il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la Commune.

Prochains conseils municipaux :

- Lundi 20 juillet à 19h
- Lundi 7 septembre à 19h

Une Toile à la belle étoile :

- Mardi 28 juillet à la tombée de la nuit

Forum des associations :

- Samedi 5 septembre de 9h à 13h